

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

26 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE

26 janvier 2023

Nombres de conseillers

en exercice : 14

présents : 8

votants : 14

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, MARDI 31 JANVIER A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BELFORT, Mme GUYON, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, M. OLLIVIER

Absents excusés : Mme DEMAYA donne pouvoir à Mme Sylvie LE DRÉAU,
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme Nicole GUYON,
M. COLIN donne pouvoir à Mme Martine COUET,
M. BARRIER donne pouvoir à M. Fabien LECERF,
Mme EL KRIMI,
M. FIMIEZ

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Fabien LECERF

6. Modalités de remboursement du prêt à court terme pour les travaux du bourg

Délibération DE05-31012023

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, le prêt à court terme ouvert au Crédit Agricole arrive à échéance au 15 février 2023.

Pour rappel les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

N° de contrat : 10001793346

Emprunt à taux révisable indexé sur l'Euribor 12 mois moyenné

Durée 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital avec paiement annuel des intérêts et taux de départ E12MM + 0.07 % soit à ce jour 0.74 %.

Selon la délibération approuvée le 10 novembre 2020, le prêt doit être remboursé le 15 février 2023 pour un montant de 818 511,45 euros.

Ce remboursement sera effectué sur le compte d'imputation 1641 sur le budget de la commune 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le remboursement du prêt au 15 février 2023 auprès du Crédit Agricole, pour un montant total de 818 511,45 euros sur le compte d'imputation 1641.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 4 février 2023

Le Maire
Martine COUET

Le secrétaire
Fabien LECERF

